

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du deuxième étage du château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation Date de publication	28 Mars 2024 28 Mars 2024
Membres en exercice	32		
Membres présents :		Secrétaire de séance	Dominique FIALON
. jusqu'au point 2 inclus et à partir du point 10	23		
. du point 3 au point 9 inclus (hors 3.2 et 4.2)	24		
. points 3.2 et 4.2 (absence du Président pour vote CA)	23		
Membres absents (y compris les procurations) :			
. jusqu'au point 2 inclus et à partir du point 10	9		
. du point 3 au point 9 inclus (hors 3.2 et 4.2)	8		
. points 3.2 et 4.2 (absence du Président pour vote CA)	9		
Nombre de procurations (sauf points 3.2 et 4.2 : 3)	4		
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations) :			
. jusqu'au point 2 inclus et à partir du point 10	27		
. du point 3 au point 9 inclus (hors 3.2 et 4.2)	28		
. points 3.2 et 4.2 (absence du Président pour vote CA)	26		
Quorum (50 %)	17		

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	X	D'IMPERIO Cédric	Sauf points 3.2 et 4.2	GELLY Marc (suppléant)	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. GEIGUER
BERTHON Patricia	Procuration à M. HOUETZ	FABREGES M France	X	LHOPITEAU Éric	X	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	Excusé	RIEU Dominique	X
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	Absent	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	A partir du point 3	TERME Annie	Procuration à A. VALETTE
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	Jusqu'au point 9 inclus	NAHAS Sophie	Absente	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	Procuration à C. D'IMPERIO	VEYRENC Yves	X

Assistent au conseil : Michel DECHAUD (Directeur général des services), Sophie BOTTONI (Directrice générale adjointe), Emmanuelle AILLOUD (Responsable pôle administration générale)

Le Président ouvre la séance puis annonce les pouvoirs et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire :

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du conseil du 26.03.2024 envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2. Débat annuel compétence urbanisme :

La communauté de communes est compétente de plein droit en PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 29 octobre 2015. Conformément à l'article L.5211-62 du CGCT, créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 - art. 136 (V) « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.* »

A l'occasion de ce débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme, il est proposé d'échanger sur les actualités en matière d'urbanisme (révision du SCoT...). Les élus seront informés également des fiches architecturales en cours de finalisation réalisées avec les CAUE.

Suite au courrier de M. le sous-Préfet de Largentière du 1^{er} mars 2024 relatif à la loi du 10 mars 2023 concernant l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR), un rappel sera fait des orientations du PLUi en matière de développement des EnR.

Dans le détail, les points suivants sont abordés :

1. Cette année sur le PLUi : Modification Simplifiée N°1 approuvée à l'automne, et mise à jour des annexes en janvier pour intégrer notamment l'inscription d'un monument historique : la Voie du Pal à Montpezat-sous-Bauzon.

+ informations données sur les deux affaires contre le PLUi traitées au TA : les deux jugements rendus ont rejeté les requêtes (audience le 8/02/2024, décision du 22/02/2024, délai d'appel de 2 mois).

2. Révision du SCoT Ardèche Méridionale (approuvé en décembre 2022), pour prise en compte du ZAN imposé par la loi Climat et Résilience (devant être intégré au plus tard en février 2027) : réduction de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, puis atteindre la zéro artificialisation nette en 2050.

Le PLUi devra intégrer également ces dispositions dès 2028, même si on a déjà bien prévu la trajectoire de division par deux du rythme des consommations des ENAF, mais nous devons analyser plus finement la consommation foncière selon la méthode commune qui a été définie et arrêtée par décrets à l'automne.

3. Fiches architecturales : en cours de finalisation (validation des BAT suite à la réunion début mars) = Fiches conseils

pour accompagner les particuliers dans la préparation et la conception de leur projet en cohérence avec le PLUi. 34 pages + une pochette cartonnée

- Fiches introductives
 - recours à un architecte, quelles démarches administratives, les contacts...
 - le glossaire
 - éléments de compréhension de l'architecture et de la lecture des façades des villages.
- Fiches conseil pour rénover sa façade
- Fiches conseil sur les toitures
- Fiches conseil sur les extensions

300 exemplaires papiers (pour les élus, les mairies, les professionnels du territoire...), et des versions numériques...
D'ici mi-juin, organisation de deux temps de sensibilisation :

- L'un à destination des artisans, sous forme d'atelier-formation sur les enduits, l'emploi de la chaux
- L'autre à destination du grand public sur le fonctionnement d'un mur (intérieur/extérieur), qui devrait intégrer le programme des 5 à 7 de l'éco-construction.

L'objectif est de toucher le plus grand nombre, les propos seront adaptés aux deux cibles différentes. Les artisans étant le premier conseil pour les particuliers et ainsi les ambassadeurs du territoire pour préserver la qualité paysagère et architecturale.

- Lieu : a priori moulinage de Chirols (seul bâtiment public qui nous a été proposé pour accueillir la formation)
- Réunion demain avec l'ALEC, le CAUE, maison paysanne de France, la CAPEB, le PNR... pour préparer/ définir ces temps de sensibilisation, les dates retenues...
- On transmettra aux communes les infos dès qu'elles seront arrêtées, nous aurons besoin de tous les élus locaux pour encourager les artisans locaux à participer à ces temps de sensibilisation.

Pour rappel, opération financée à 80% dans le cadre de LEADER.

4. Les ZAEnR :

A noter : **les zones d'accélération ne préjugent en rien les documents cadres, réglementaires tels que le SCoT ou le PLUi.** Les communes qui souhaitent délibérer par rapport aux ZAEnR ont pour obligation de consulter le PNR avant transmission au référé préfectoral, et la communauté de communes doit prévoir un débat en conseil suite aux avis des communes (tel que rappelé dans le courrier du 1^{er} mars).

Extraits du PLUi PADD / rapport de présentation...

Orientation 3.2 du PADD : Valoriser le potentiel en énergies renouvelables lié aux ressources du territoire en tenant compte des paysages remarquables

- **Inciter au développement du solaire photovoltaïque et thermique sur toitures ou surfaces artificialisées (parkings...).**

La transition écologique est au cœur du projet de la communauté de communes, notamment avec la valorisation du potentiel en énergies renouvelables, déjà largement développées sur le territoire. Cette orientation doit permettre la poursuite du développement des énergies renouvelables (notamment concernant l'amélioration de la production d'hydroélectricité, du solaire thermique et photovoltaïque) tout en veillant à la prise en compte des enjeux paysagers et écologiques, en mobilisant prioritairement des espaces d'ores et déjà artificialisés.

Concernant les éoliennes, celles de plus de 12 mètres sont interdites dans les réservoirs de biodiversité et dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone UE. **Les éventuels projets à venir pourront le cas échéant faire l'objet de procédures de mise en compatibilité du PLUi, si ces derniers présentent un caractère d'intérêt général. Lors de la mise en œuvre éventuelle de ces procédures, une attention sera apportée à la prise en compte des différentes normes supra-communales (Charte du PNR, SRADDET notamment).**

Le conseil communautaire à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat annuel sur la compétence urbanisme.

Arrivée de Frédéric MORIN (18H30)

3. Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2023 Budget principal :

3.1. Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du budget principal a été réalisée par le Receveur. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la CDC. Il est constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur, qui n'appelle ni observation, ni réserve. Le Président invite le conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de ce compte de gestion 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

3.2. Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal dont la synthèse est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 917 909,61	673 980,41	124,38	673 980,41	1 918 033,99
Opérations de l'exercice	6 090 287,83	7 116 757,80	2 174 302,04	1 864 666,04	8 264 589,87	8 981 423,84
Résultat de l'exercice		1 026 469,97	309 636,00			716 833,97
Totaux	6 090 287,83	9 034 667,41	2 848 282,45	1 864 790,42	8 938 570,28	10 899 457,83
Résultat de clôture		2 944 379,58	983 492,03			1 960 887,55
	Besoin de financement		983 492,03			
	Reste à réaliser :		662 986,62	640 766,83		
	Besoin de financement des RAR :		22 219,79			
	Besoin total de financement		1 005 711,82			

Cédric D'IMPERIO, président quitte la séance et la salle de réunion.

Le 1^{er} vice-président prend la présidence de séance et demande au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget principal. **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

Le Président reprend la présidence de séance.

3.3. Considérant la sincérité des restes à réaliser présentés ci-avant,

Considérant l'excédent de fonctionnement et les résultats d'investissement,

Le président propose d'affecter la somme de 1 005 711.82 € au compte 1068 investissement et la somme de 1 938 667.76 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4. Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2023 Budget annexe (photovoltaïque) :

4.1. Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du budget annexe Energie photovoltaïque a été réalisée par le Receveur. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la CDC. Il est constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur, qui n'appelle ni observation, ni réserve. Le Président invite le conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de ce compte de gestion 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4.2. Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe dont la synthèse est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		47 937,90		29 047,92		76 985,82
Opérations de l'exercice	37 252,21	82 288,64	222 119,16	140 890,05	259 371,37	223 178,69
Résultat de l'exercice		45 036,43	81 229,11		36 192,68	
Totaux	37 252,21	130 226,54	222 119,16	169 937,97	259 371,37	300 164,51
Résultat de clôture		92 974,33	52 181,19			40 793,14
	Besoin de financement		52 181,19			
	Reste à réaliser :		10 592,00	41 711,00		
	Excédent de financement des RAR :			31 119,00		
	Besoin total de financement		21 062,19			

Cédric D'IMPERIO, président quitte la séance et la salle de réunion.

Le 1^{er} vice-président prend la présidence de séance et demande au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget annexe Energie photovoltaïque.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Le Président reprend la présidence de séance.

4.3. Considérant la sincérité des restes à réaliser présentés ci-avant,

Considérant l'excédent de fonctionnement et les résultats d'investissement,

Le président propose d'affecter la somme de 21 062.19 € au compte 1068 investissement et la somme de 71 912.14 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5. Taux taxes locales 2024 :

Pour l'année 2024, le Président propose de maintenir les taux 2023 de la fiscalité directe locale **TFB (2.25 %)**, **TFNB (17.96 %)**, **TH (11.15 %)** et **CFE (29.49 %)** à l'identique sans aucune augmentation depuis 9 ans. La

Fiscalité notifiée dans l'état 1259 reprend les réformes de 2023 sur la TH avec le vote du taux applicable sur les résidences secondaires notamment.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

6. Taux taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2024 :

Le président propose de conserver les taux des quatre zones à 10%, 11%, 12% et 13% **sans augmentation depuis 2014. Globalement, les taux de TEOM ont en moyenne baissé depuis 2008.** Les augmentations liées au coût de traitement sont compensées par l'optimisation des collectes et l'augmentation des valeurs locatives votée par l'Etat. Ainsi, d'après le projet de loi de finances (PLF) 2024, l'Etat a décidé une augmentation de 3,9 % des bases prévisionnelles d'imposition 2024 (contre 7,1 % en 2023).

Le produit attendu pour 2024 s'élèvera donc à 1 305 848 € et permet de couvrir l'ensemble du service (collecte et traitement).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

7. Redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères 2024 :

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter les montants de redevances spéciales 2024 selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous. Ces tarifs prennent en compte l'arrêt de l'Ehpad de Lalevade et les évolutions de tarifs applicables suivant le service rendu et les contraintes et sujétions spéciales constatées par notre service de collecte.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les redevances suivantes :

<u>commune</u>	<u>producteurs</u>		<u>RDS</u>	<u>commune</u>	<u>producteurs</u>	<u>RDS</u>
BARNAS	camping municipal Le grand pré		1 250 €	BURZET	EHPAD BURZET	4 000 €
BURZET	camping le Rieu sèpoux		1 155 €	JAUJAC	EHPAD JAUJAC	4 000 €
FABRAS	camping l'estival		500 €			
FABRAS	camping Bonneval	*1	1 925 €	MONTPEZAT	EHPAD Les Tilleuls montpezat	6 975 €
LALEVADE	camping les sycomores		1 225 €	THUEYTS	Clinique La condamine	8 000 €
MAYRES	camping les rives de l'ardèche		1 750 €	THUEYTS	EHPAD Les Vergers	5 000 €
MAYRES	camping Au près de mon arbre		375 €	LALEVADE	ESAT ADAPEI	1 000 €
MEYRAS	camping de la plage	*1	1 850 €	LALEVADE	IME	1 000 €
MEYRAS	camping le barutel		2 000 €		TOTAL EHPAD	29 975 €
MEYRAS	camping le ventadour		4 260 €			
MONTPEZAT	camping Le Claux gestionnaire		875 €	JAUJAC	STATION D'EPURATION	2 000 €
MONTPEZAT	camping la châtaigneraie		1 050 €	LALEVADE	STATION D'EPURATION	2 000 €
MONTPEZAT	camping municipal Pré bonnefoy		1 890 €	MEYRAS	STEPVILLAGE	2 000 €
PONT DE LABEA	camping La charderie		2 100 €	THUEYTS	STATION D'EPURATION	2 000 €
THUEYTS	camping pont de mercier		2 700 €	MEYRAS	STEP Neyrac	1 000 €
THUEYTS	camping pont de belos		2 010 €	MEYRAS	STEP Champagne	1 000 €
	TOTAL CAMPINGS		26 915 €	BURZET	STEP	500 €
				MONTPEZAT	STEP	1 000 €
Jaujac	Gîtes la fabrique		500 €	LA SOUCHE	STEP	500 €
Jaujac	Accueil de groupe la fabrique		1 000 €		TOTAL STEP	12 000 €
Jaujac	Accueil de groupe Le Caveau		500 €	MONTPEZAT	Collège Joseph Durand	4 000 €
jaujac	Accueil de groupe La Bastide		1 000 €	LALEVADE	CD07 Centre Technique	1 500 €
Meyras	Gîtes Les Grillons		500 €	FABRAS	Le jardin provençal	2 000 €
Meyras	Domaine de gîtes Les Plôts		500 €	JAUJAC	Foret de l'aventure	1 000 €
	TOTAL GITES		4 000 €		TOTAL DIVERS	8 500 €
JAUJAC	colonie Bobigny		2 000 €			
MEYRAS	Les Portes		2 000 €		TOTAL RDS	85 390 €
	TOTAL COLONIES		4 000 €			

*1 Forfait 500 € fixe en sus pour camping ouvert plus de 6 mois et ayant plus de 50 % de HLL

8. Versement d'une avance remboursable du budget principal 2024 vers le budget annexe (Energie photovoltaïque) 2024 :

Le président propose au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance remboursable d'un montant de 150 000 € du budget principal vers le budget annexe Photovoltaïque. Cette avance confortera la trésorerie de ce budget autonome afin de régler les factures de travaux des entreprises dans les délais impartis et dans l'attente de l'encaissement des subventions et de la TVA. Il précise que cette avance sera remboursée avant le 31.12.2025.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

9. Tarifs taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 14/01/2014 instituant la taxe de séjour au régime du réel sur l'ensemble de son territoire et pour les personnes qui séjournent à titre onéreux dans toutes les natures d'hébergement proposés.

Il rappelle la délibération du 29/09/2020 qui intégrait les modifications apportées par le décret n°2019-1062 et les articles de la Loi de Finances 2020 sur la taxe de séjour.

Le Président propose de reprendre les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, selon le barème proposé ci-dessous. Les modifications portent sur un ajustement des tarifs des catégories classées 5,4 et 3 étoiles. Il est précisé que l'adoption de ce nouveau barème entraîne l'annulation des barèmes antérieurs.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème proposé à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI 2025	POUR INFO Tarif EPCI 2021
Palaces	2,73 €	2.73
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.87	1.36
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.51 €	0.91€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €	0.82€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0.73€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €	0.64€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59 €	0.59€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est précisé que la taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

La taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les modalités de déclarations et de perception sont inchangées.

Pour rappel le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Départ de Cécile GUICHARD (19h30)

10. Vote BP 2024 Budget principal :

Le Président présente le budget 2024 qui s'équilibre à 9 274 651 € en fonctionnement et à 6 240 450.65 € en investissement et le soumet au vote. **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

11. Vote BP 2024 Budget annexe « Energie photovoltaïque » :

Le président présente le budget 2024 qui s'équilibre à 179 912.14 € en fonctionnement et à 760 971.19 € en investissement et le soumet au vote. **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

12. Micro crèche Thueyts : attribution lot 5 Menuiseries intérieures bois :

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 23.01.2024 a attribué les marchés de travaux de la micro crèche de Thueyts, sauf le lot 5 pour lequel aucune offre n'était parvenue. Une deuxième consultation a eu lieu du 11.01.2024 au 5.02.2024 qui a été infructueuse car aucune offre reçue non plus.

Comme le prévoit le code de la commande publique (art R 2122-2), une nouvelle consultation directement auprès des entreprises a été réalisée et une offre a été reçue. Aussi, il propose de valider cette offre qui est conforme à l'estimation du maître d'œuvre pour ce lot :

Lot	Intitulé du lot	Candidat	Offre HT
5	Menuiseries intérieures bois	GERO 07200 Aubenas	28 022.86 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

13. Convention de partenariat 2024-2026 avec la MDEF (Maison de l'emploi et de la formation) :

Le président rappelle que depuis 2021, la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » a délibéré chaque année pour adhérer en direct à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF).

Les actions conduites par la Maison de l'emploi et de la formation sud Ardèche s'inscrivent dans le cadre du cahier des charges établi par l'Etat et sont conduites selon deux axes :

- Contribuer à la veille et l'anticipation des mutations économiques par la GPEC (Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences) Territoriale et la formation
- Contribuer au développement local de l'emploi

Une convention de partenariat est proposée à partir de 2024 pour une durée de 3 ans afin de constituer le groupement porteur de la Maison de l'emploi et de la formation sud Ardèche.

Pour 2024, la cotisation est fixée à 0,395 € par habitant soit (9716 habitants X 0.395 € = 3837.82 €).

L'augmentation de cette cotisation ne pourra pas excéder 2% annuel.

Les collectivités territoriales formant le groupement porteur de la Maison de l'Emploi ont chacune 1 délégué, chaque collectivité désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués participent aux Bureaux, Conseil d'Administration, Assemblée Générale de l'association « Maison de l'emploi et de la formation sud Ardèche ».

Le Président propose d'approuver l'adhésion à la MDEF avec la signature d'une convention de partenariat de 3 ans (2024 à 2026), de désigner un délégué titulaire et suppléant.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et désigne Karine ROBERT en qualité de délégué titulaire et Pierre CHAPUIS en qualité de délégué suppléant.

14. Divers :

Compétence eau : Cédric D'Império revient sur la visio de l'AMF avec le cabinet KPMG qu'ont pu suivre les élus ce mardi 9.04.2024 sur le thème « eau et assainissement » « préparer le transfert ». Pour notre communauté de communes, une étude a été confiée à KPMG-IATE, les communes sont invitées à communiquer les comptes administratifs 2023 et les budgets 2024 au plus tôt afin de disposer d'un état des lieux précis d'ici fin mai environ. Ensuite une réunion aura lieu courant juin afin de construire sur cette base des scénarios d'orientation qui permettront de nous positionner sur l'option qui sera effectivement mise en œuvre sur le territoire de notre communauté de communes.

Une discussion s'instaure entre les élus sur les divers scénarios possibles (régie communautaire, conventions avec les communes...). L'objectif étant de choisir un scénario courant 2024, d'organiser un débat et de préparer la mise en œuvre pour être prêt au 01/01/2026.

Travaux de voirie : Alain Condor indique qu'il a vu le planning avec les entreprises et le maître d'œuvre et qu'il contactera les communes pour les informer du début des travaux. Les travaux urgents à Neyrac sont terminés.

Séance levée à 20 heures 30.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance,
Dominique FIALON.

